

## LE CONDUCTEUR DES TRAVAUX À LA GROSSE ÎLE

M. FAFARD demande:

1. Qui était surveillant ou conducteur des travaux que le ministère des Travaux publics a fait exécuter à la Grosse-Ile, au mois de juillet 1930?
2. Par qui a-t-il été nommé?
3. A-t-il été remplacé après les élections du juillet 1930, et dans ce cas, pourquoi?
4. Qui a nommé son remplaçant?
5. Si c'est la Commission du service civil qui l'a nommé, a-t-on procédé de la même manière que pour la nomination du conducteur ou surveillant antérieur?
6. Sinon, pourquoi n'a-t-on pas suivi la liste des candidats admissibles établie avant le mois de juillet 1930?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. M. J.-Marius Bernatchez, inspecteur des travaux.
2. La Commission du service civil.
3. (a) Oui; (b) M.-A. LaVergne, M.P., ayant demandé son renvoi pour ingérence politique.
4. Ministère des Travaux publics.
5. Répondu sous le n° 4.
6. Une nomination temporaire pour une période ne dépassant pas trente jours est faite par le département.

## INSPECTEUR DES BÂTIMENTS DE LA RÉSERVE INDIENNE DE GLEICHEN

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Un certain M. "Si" Milliken a-t-il été nommé inspecteur des bâtisses de la réserve des Indiens Pied-Noirs, à Gleichen, Alberta?
2. Avant que M. Milliken obtienne cette position, qui l'occupait?
3. Quel traitement verse-t-on à M. Milliken?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.
2. Personne ne remplissait la position auparavant.
3. M. Milliken a été payé au taux de \$6 par jour.

## ASSISTANCE DES FONCTIONNAIRES À DES RÉUNIONS POLITIQUES

M. SEGUIN demande:

Est-il contraire à l'article 55 de la loi du service civil, qu'un employé du gouvernement fédéral assiste: *a* à une assemblée non contradictoire d'un candidat à une élection provinciale; *b* à un banquet offert pour commémorer la nomination d'un conseiller législatif par un gouvernement provincial?

L'hon. M. BENNETT (premier ministre): On nous dit que c'est là une question difficile et à laquelle on ne peut donner une réponse précise. On demande une interprétation de la loi, ce qui n'est jamais facile à donner. Une décision doit être prise dans chaque cas [L'hon. M. Stewart.]

et la question, à mon sens, est irrégulière sous sa forme actuelle.

L'hon. M. LAPOINTE: Les remarques de mon très honorable ami pourraient servir de réponse à la question.

M. JACOBS: Je suppose que le bon goût doit prévaloir dans ce cas comme dans bien d'autres.

M. L'ORATEUR: Cette question étant irrégulière, elle est retirée.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

## ACHAT D'UNE LOCOMOTIVE PAR LA COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

Par l'hon. M. MACKENZIE:

1. Les commissaires actuels du port de Vancouver ont-ils acheté une locomotive pour usage sur la côte nord de l'anse de Burrard?
2. Si tel est le cas, de qui cette locomotive a-t-elle été achetée?
3. Quel en a été le prix d'achat?
4. Où l'a-t-on achetée?
5. L'a-t-on achetée directement ou par l'intermédiaire d'un agent?
6. A-t-il été nécessaire de réparer cette locomotive achetée?
7. Dans l'affirmative, qui l'a réparée?
8. Quel était le prix de la soumission ou du contrat pour ces réparations?

## ACHAT D'UN NAVIRE À INCENDIE PAR LA COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

Par l'hon. M. MACKENZIE:

1. Les commissaires actuels du port de Vancouver ont-ils acheté un navire qui servirait de navire à incendie?
2. Dans l'affirmative de qui ce navire a-t-il été acheté et quel en a été le prix d'achat?
3. A-t-il été nécessaire de réparer ledit navire?
4. Ce navire est-il disponible maintenant pour la protection contre les incendies?
5. Quel est le prix des réparations?

## QUAI LAPOINTE À VANCOUVER

Par l'hon. M. MACKENZIE:

1. Continue-t-on les travaux au quai Lapointe, à Vancouver?
2. Cet ouvrage est-il exécuté en régie intéressée, ou à un prix fixe par verge?
3. Qui exécute cette entreprise?
4. Quel est l'estimation du coût de cet ouvrage lorsqu'il sera terminé?

## LA COMMISSION DU PORT DE QUÉBEC ET M. LÉOPOLD POULIOT

Par M. POWER:

1. Un M. Léopold Pouliot est-il à l'emploi de la commission du port de Québec?
2. Le cas échéant, quelle est la nature de son emploi?
3. Quel est son salaire?
4. Quelles sont ses heures de travail?